



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civile

MELUN, le **09** FEV. 2017

2017 - 06

Le préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires du
département de Seine-et-Marne
*Copie à Madame et Messieurs les sous-
préfets d'arrondissements de Seine-et-
Marne*

Objet : Gestion des épisodes de pollution atmosphérique – Notification de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en Ile-de-France

P.J. : Arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016

Les épisodes de pollution de l'air sont par nature complexes, souvent étalés sur plusieurs départements et régions, avec des conséquences sanitaires sur les populations, notamment les plus vulnérables.

Pour limiter les impacts liés à ces événements et accélérer la mise en place par les préfets de mesures d'urgence visant à réduire les émissions de polluants, un nouvel arrêté interministériel est intervenu le 26 août 2016.

En Île-de-France, la déclinaison de ce nouveau dispositif fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral qui, après consultation des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), a été cosigné le 19 décembre 2016 par l'ensemble des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité d'Ile-de-France.

Vous trouverez ci-joint copie de ce nouvel arrêté qui, conformément à son article 22, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France et des huit préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité.

La révision des procédures préfectorales renforce ainsi le dispositif précédent mis en place en 2014, et assure une continuité des actions engagées.

.../...

Dès lors qu'AIRPARIF prévoira un dépassement du seuil d'information-recommandation aux particules PM10 et à l'ozone, le jour même et le lendemain, des mesures coercitives de restriction d'activité à l'encontre des sources d'émission de polluants fixes et mobiles, adaptées aux caractéristiques de l'épisode, pourront être mises en œuvre.

De même au titre des mesures d'urgence liées au transport, la circulation différenciée appliquée aux véhicules les plus polluants suivant la classification définie par l'arrêté interministériel du 21 juin 2016, remplace la circulation alternée uniquement basée sur la plaque d'immatriculation.

A cet égard, j'appelle particulièrement votre attention sur la nécessité de relayer les actions de communication à l'adresse notamment des particuliers et des professionnels sur les comportements à tenir en cas d'épisodes de pollution.

Il convient en effet d'insister tout particulièrement sur l'intérêt de recourir aux nouveaux modes de transport partagés et de respecter les mesures de restriction mises en place, notamment en matière de chauffage au bois individuel.

Je vous invite par conséquent à informer vos administrés de ces nouvelles dispositions relatives aux épisodes de pollution en Île-de-France et à leur faire part du rôle actif qu'ils peuvent jouer en modifiant leurs comportements quotidiens pour des pratiques moins émettrices de polluants atmosphériques.

Enfin, pour améliorer durablement la qualité de l'air en Île-de-France, la lutte contre les pics de pollution sera complétée par des actions pérennes de réduction de la pollution chronique telles que prévues dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère, actuellement en cours de révision.

Le préfet,


Jean-Luc MARX